

Date de dépôt: 21 janvier 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 266, plan 10, de la commune de Pregny-Chambésy, pour 1 820 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 8879 du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session de novembre de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 3 juillet et du 18 décembre 2002, sous la présidence de Mme Stéphanie Ruegsegger puis de M. Souhail Mouhanna. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant que nous remercions.

Mme Calmy-Rey et M. Cordt-Moller assistaient à la séance.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Grobet, Lévy, Marconi et Walsch. La présentation de cet objet donne les indications suivantes : c'est un immeuble situé au centre de Chambésy, proche des équipements. Il comprend 5 appartements de 3,5 pièces et 2 arcades commerciales. Le 7 mai 2001, la fondation de valorisation a acquis cet immeuble aux enchères, essuyant une perte de 487'000 F. Cette perte sera augmentée de 140'000 F par la vente proposée par ce projet de loi.

Un acquéreur s'est manifesté pour le prix de 1'660'000 F.

Le Grand Conseil appelé à donner son accord.

La perte sera de 627'000 F.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la commission unanime, vous prie d'accepter le projet de loi tel qu'amendé par la commission.

Projet de loi (8879)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 266, plan 10, de la commune de Pregny-Chambésy, pour 1 660 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 660 000 F l'immeuble suivant :

parcelle 266, plan 10, de la commune de Pregny-Chambésy

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.